



DECISION N° 2023 -598

**Procédure adaptée relative à la maintenance corrective et support du parc de licences SAP Business Object**

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un contrat de maintenance corrective et support du parc de licences SAP Business Object**.

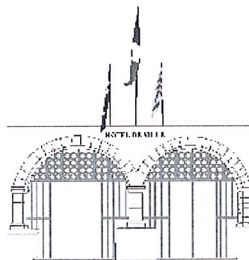
Le 3 avril 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site Internet de la Ville, fixant la date limite de réception des offres au 21 avril 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été jugées conforme administrativement.

**DECIDE**

Article 1er :

De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société COSMOS CONSULTING sise 355, rue Albert Einstein – 13290 AIX EN PROVENCE pour un montant annuel de 9.073,46 € HT soit 10.888,15 € TTC.



Article 2:

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être prolongé pour des périodes d'un an par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. Les modalités de variation des prix et d'exécution sont fixées au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Article 3:

Conformément à l'article R 2 218-1 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu a été informé le 26 mai 2022 du rejet de son offre par courrier via la plateforme AWS.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **08 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230608-174626-AV-1-1

Accusé reçu le : **08 JUIN 2023**

Affiché le : **08 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

